



**HAUTE-CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2B-2021-10-010

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

# Sommaire

**Direction départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la Mer et  
au Littoral**

2B-2021-10-12-00005 - FERMETURE DIANA 1021 (3 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer et du littoral de Corse**

**Service Économie bleue**

Arrêté N° *2B-2021-10-12-00005*

**Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des moules et huîtres en provenance de l'étang de DIANA**

Le préfet de la Haute-Corse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

**Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;**

**Vu le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;**

**Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;**

**Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.232-1, R.231-35 à R.231-42 ; R.231-43, R.231-47 à R.231-52, R.231-53 à R.231-59 ;**

**Vu l'article L 1311-4 du Code de la santé publique ;**

**Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;**

**Vu le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;**

**Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX 9  
Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : [prefecture@haute-corse.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-corse.gouv.fr)  
Site Internet de l'État : [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)  
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Vu le décret du 07 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n° 2015049-0007 du 18 février 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants dans le département de la Haute-Corse ;

Vu les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER Provence -Azur - Corse du 8 octobre 2021 dans l'échantillon d'huîtres prélevé le 06 octobre 2021 dans la zone de production de l'étang de DIANA, dépassant la valeur seuil de 4600 E.coli/100 g C.L.I pour une zone B ;

Considérant que les résultats des analyses sanitaires laissent apparaître un dépassement des seuils de contamination bactérienne ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de protection de la santé humaine ;

Sur proposition du Directeur de la mer et du littoral de Corse ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle, le ramassage en vue de la mise à la consommation humaine directe ainsi que l'expédition et la commercialisation de moules et huîtres en provenance de la zone « étang de Diana ».

**ARTICLE 2** : La pêche à pied de loisir est également interdite.

**ARTICLE 3** : Les moules et huîtres récoltées et/ou pêchées dans la zone « étang de Diana » depuis le 06 octobre 2021 (date du prélèvement IFREMER) sont considérées comme impropres à la consommation humaine.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé de Corse, l et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bastia, le  
Le Préfet

SARL ETANG DE DIANA  
SCA STE MARIE DE DIANA  
EARL ILE DE DIANA  
DPMA  
DGAL  
O.I.E.  
Préfecture de la Haute-Corse  
Direction de l'agence régionale de santé de Corse  
DDCSPP  
IFREMER – LER/PAC  
CRPMEM  
M. le Maire d'ALERIA  
M. le Maire de TALLONE  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse

